

Doctrine pour le suivi des manquements concentrés

Comité de BVC du 21/10/2020

Absence de réponse dans les délais = décision comité

Pour les valeurs comprises entre 1800 et 1850 kg/VL/an : notification d'une non-conformité mineure sans mesure de traitement même en cas de récurrence

Contrôle Année N

1851 – 2000 kg/VL/An

m

Sous 8 jours, transmission d'un plan de remise en conformité par un org. technique indépendant (< 1800 à l'issue de la campagne suivante)

2001 – 2400 kg/VL/An

M

Suspension* jusqu'à réception d'un plan de remise en conformité (< 1800 à l'issue de la campagne suivante). Ce plan est élaboré par un org. technique indépendant***. La suspension ne pouvant être inférieure à 7 jours.

> 2400 kg/VL/An

G

Suspension* minimum de 2 mois jusqu'à la réception de la preuve de remise en conformité, à l'issue de l'exercice comptable de la campagne suivante ou d'un bilan anticipé sur les 12 derniers mois glissants, par un organisme technique indépendant

La mise en œuvre du plan d'alimentation élaboré par un organisme indépendant est suivie par l'ODG régulièrement et sans attendre le calcul définitif en fin de campagne.

Contrôle SUP. sur site à N+1 aux frais de l'éleveur

Contrôle SUP. sur site à N+1 aux frais de l'éleveur

Contrôle SUP. sur site à N+1 aux frais de l'éleveur

Si NC**

Si NC**

Si NC**

** : pour sanctionner la récurrence, on ne tient pas compte de la catégorie initiale.
Exemple : 2200 en année N (suspension minimum de 7 jours) puis 1900 en année N+1 (nouvelle suspension minimum de 7 jours).

M

G

Suspension* jusqu'à la réception de la recherche des causes et du plan d'actions attendus. La suspension ne pouvant être inférieure à 7 jours.

Suspension* minimum de 2 mois jusqu'à la réception de la preuve de remise en conformité, à l'issue de l'exercice comptable de la campagne suivante ou sur d'un bilan anticipé sur les 12 derniers mois glissants, par un organisme technique indépendant

RETRAIT d'habilitation*

Contrôle SUP. sur site à N+2 aux frais de l'éleveur

Contrôle SUP. sur site N+2 aux frais de l'éleveur

Si résultat non-conforme à partir de N+2 : décision comité qui statue sur une suspension et/ou retrait et/ou plan de contrôle renforcé et /ou ...

* : délai de prévenance de 5 jours ouvrés pour l'organisation de la collecte à compter de la date de réception du recommandé. Délai qui s'applique même en cas de refus du recommandé

Éléments minimum du plan de remise en conformité : état des lieux des pratiques actuelles avec ration actuelle d'hiver / d'été et pratiques causant le dépassement de la quantité distribuée de concentrés + objectifs pour la remise en conformité avec marges de progrès / objectifs pour la remise en conformité, rations d'hiver et d'été proposées, plan de complémentation et plan de distribution du concentré au cours de l'année en fonction de la période de vêlage